



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 31103

Texte de la question

M Jean-Yves Haby signale à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que les trois académies d'Ile-de-France, au cours des dernières années, ont invité les candidats bacheliers à participer à un recensement informatique de leurs intentions d'inscription en université à la rentrée suivante. Cette opération « Ravel » était destinée à prévoir de façon globale les besoins de l'enseignement supérieur, préparer l'organisation de la rentrée et gérer les besoins. Elle ne tenait pas lieu d'inscription : celle-ci devait être assurée directement auprès de chaque organisme de formation (université, IUT, BTS, CPGE). Seule l'université de Paris-II avait tenté, il y a deux ans, d'utiliser les vœux des élèves pour limiter les inscriptions, mais a dû interrompre cette tentative non réglementaire. Or, ces derniers jours, certaines universités ont changé les règles du jeu et utilisé, autoritairement, d'une part, les premiers vœux (datant de plusieurs mois) exprimés dans le questionnaire Ravel en refusant de prendre en compte des fréquents changements d'orientation depuis cette période ; d'autre part, une « sectorisation » dont personne ne connaît les contours, pour limiter les inscriptions en première année de DEUG. Un grand nombre d'élèves viennent d'en être brutalement avertis et se trouvent en situation très difficile en plein milieu des épreuves du baccalauréat. Il lui demande de lui faire savoir comment il compte réaffirmer la réglementation en vigueur concernant les inscriptions en université et mettre fin à la confusion qui résulte d'une utilisation irrégulière et précipitée des informations recensées par le système Ravel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les inscriptions des bacheliers dans les établissements d'enseignement supérieur sont régies par l'article 14 de la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984. Les principes énoncés dans l'article 14, et notamment ceux stipulant que le premier cycle « est ouvert à tous les bacheliers » que « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix » et que « les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection » excepté dans « les sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations aux écoles, grands établissements au sens de la présente loi et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou un concours de recrutement de la fonction publique », constituent bien le fondement des orientations de la politique du Ministre de l'Éducation Nationale. Or le recensement automatisé des vœux des élèves (Ravel), procédure rendue cette année, en Ile-de-France, obligatoire après avis de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), est en accord avec ces principes. Il est en effet apparu qu'il était déraisonnable de laisser se former des files d'attente devant les guichets d'inscription des universités parisiennes, dès le lendemain des résultats du baccalauréat. Ce mode d'inscription représentait une forme de sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur qui n'était plus admise ni par les étudiants ni par l'administration. Les résultats du recensement Ravel permettent désormais à chacun des présidents des 13 universités parisiennes de convoquer individuellement les candidats qui ont souhaité s'inscrire dans leur établissement, empêchant ainsi la formation des files d'attente. Les règles d'utilisation du recensement Ravel ont été clairement précisées aux chefs d'établissement de l'enseignement du second degré et non pas été modifiées ; le calendrier des différentes phases et l'ordre de leur enchaînement ont été respectés. Durant les deux mois de fonctionnement du recensement, tout avait été mis en œuvre pour que les bacheliers d'Ile-de-France puissent choisir avec discernement leur orientation, voire modifier leurs premiers choix. Une période d'enquête qui s'est déroulée du 15 janvier au 20 février a d'ailleurs permis d'alerter les bacheliers qui avaient

omis de participer au recensement et d'amener ceux qui y avaient pris part a reflechir sur leurs choix deja formulees. Il est enfin a noter que toutes les demandes d'inscription, presentees par les bacheliers d'Ile-de-France aupres des universites parisiennes et formulees soit par Ravel soit par toute autre demarche effectuees en dehors du systeme Ravel, ont ete examinees avec la meme bienveillance, meme si la priorite a ete effectivement donnee aux demandes d'inscription recensees grace a ce systeme, par respect envers les bacheliers qui avaient pris leurs responsabilites en participant a ce recensement obligatoire. L'organisation geographique particuliere des inscriptions, apparue cette annee en Ile-de-France mais egalement dans beaucoup d'academies de province procede de la necessite, pour certains etablissements d'enseignement superieur trop sollicites, de gerer les depassements de leur capacite d'accueil dont l'accroissement « force » et regulier au cours des dernieres annees ne pouvait etre poursuivi sans consequences nefastes sur la qualite des enseignements qu'ils dispensent. Les resultats du recensement Ravel permettant de comptabiliser des la fin du mois de mai les demandes d'inscription effectuees aupres des universites parisiennes, les recteurs d'academie ont eu la possibilite d'annoncer, s'appuyant sur l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il leur faudrait avoir recours au critere geographique pour assurer aux etudiants le confort d'etude qui leur est du. Il est bien entendu que cette organisation geographique des inscriptions, a laquelle les recteurs d'academie peuvent avoir recours ponctuellement n'a pas de perennite acquise et qu'elle repond, cette annee, a une discordance momentanee entre l'arrivee d'une tres importante cohorte de bacheliers et la mise en oeuvre progressive d'un plan de construction de locaux universitaires qui doit resorber la nouvelle vague des bacheliers 1990. Ainsi, l'evolution des procedures d'inscription en premiere annee de premier cycle contribue, notamment en Ile-de-France, non pas a limiter le nombre des inscriptions mais tout au contraire a inciter un plus grand nombre de bacheliers a poursuivre des etudes superieures grace a une meilleure utilisation du large eventail de filieres et du fort potentiel de places disponibles que representent les 13 universites de la region parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Haby Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31103

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3204